

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 28.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 dressées par le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets le 24 septembre 2021 et enregistrées par l'Administration communale le 29 septembre 2021;

Vu le budget 2021 approuvé le 21 septembre 2020;

Vu la décision du 1er octobre 2021, réceptionnée en date du 4 octobre 2021 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I des modifications budgétaires n° 1 du budget 2021 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste desdites modifications budgétaires;

Considérant l'inscription des allocations R.18j et D.62 destinées à percevoir, d'une part les indemnités des assurances et, d'autre part de faire face aux dépenses occasionnées par les inondations de la mi-juillet 2021;

Considérant que la dépense inscrite au service extraordinaire (D62) doit être compensée par une recette extraordinaire "R.28c - indemnités inondations" et non une recette ordinaire (R.18j);

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2021 décidant de soumettre le dossier au Conseil communal et de le renvoyer préalablement à la Section de Mme la Bourgmestre;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 19 octobre 2021;

Par 26 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets en y intégrant les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R18j: Autres: indemnités inondations	128.684,54	0,00
R28c: Autres: indemnités inondations	0,00	128.684,54

et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	68.649,79
• dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	128.684,54
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.405,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	48.129,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	136.800,30
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.800,30
Recettes totales	197.334,33
Dépenses totales	197.334,33
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET